

DÉLIBÉRATION N° CA 19-22 DU 12 JUILLET 2019
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration du 28 mars 2019

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2019,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 12 juillet 2019.

DÉLIBÈRE

Article unique

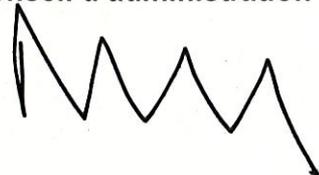
Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2019.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

Le Président
du conseil d'administration



Michel CADOT

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 28 MARS 2019**

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 MARS 2019

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni en son siège, sous la présidence de M. BOUQUET, en l'absence de M. CADOT, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. MERVILLE, premier vice-président, avec pour ordre du jour :

- 1. Modification du 11^e programme suite à l'annulation de l'arrêté approuvant le SDAGE 2016-2021 (délibération)**
- 2. Modification du 11^e programme eau et climat (2019-2024) pour prendre en compte l'arrêté interministériel encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau (délibération)**
- 3. Aménagement forestier (2019-2028) de la forêt de la Vallée de la Bassée, propriétés de l'agence de l'eau Seine-Normandie (délibération)**

Assistaient à la réunion :

- **La présidence :**

M. BOUQUET

- **Étaient présents au titre du collège des « collectivités territoriales »**

M. BELL-LLOCH

M. BOURILLON

M. CHOLLEY

M. DESLANDES

M. JUILLET

- **Étaient représentés au titre du collège des « collectivités territoriales »**

Mme BLAUEL a donné mandat à M. BELL-LLOCH

M. CHAUVET a donné mandat à M. CHOLLEY

M. LAURENT a donné mandat à M. JUILLET

M. MERVILLE a donné mandat à M. DESLANDES

M. MOLOSSI a donné mandat à M. BELL-LLOCH

M. VOGT a donné mandat à M. JUILLET

- **Étaient présents au titre du collège des « usagers »**

M. BOUQUET
 Mme GAILLARD
 M. HUVELIN
 M. LAGAUTERIE
 M. LECUSSAN
 M. LOUBEYRE
 M. SARTEAU
 M. VICAUD

- **Étaient représentés au titre du collège des « usagers »**

M. DESMONTS a donné mandat à M. HUVELIN
 M. LOMBARD a donné mandat à M. LECUSSAN
 M. MAHEUT a donné mandat à M. LAGAUTERIE

- **Étaient présents ou représentés au titre du collège de l'État**

Le Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB)	Représenté par Mme CHARMET
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	A donné mandat à M COUPU
La Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	A donné mandat à M. GOELLNER
Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin	A donné mandat à M. CHARLES
Le Préfet secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France – SGAR	Représenté par Mme HERAULT
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	A donné mandat à M. DUMENIL
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	Représentée par M. LACOSTE
La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France (DRIEA)	A donné mandat à M. COUPU
Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France – DRIEE	M. GOELLNER
Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	A donné mandat à M. GOELLNER

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France	A donné mandat à M. CHARLES
---	-----------------------------

- **Était absent excusé au titre du collège de l'État**
 - Le Directeur général des Voies navigables de France – VNF
 - **Était présent au titre du représentant le personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie**
- M. JESTIN

Assistaient également

M. BRASSEUR	Ubiquus, assurait le secrétariat
Mme LALLE	Administratrice des Finances publiques
M. RAYMOND	Au titre du Contrôle budgétaire

Assistaient au titre de l'agence de l'eau

Mme BLANC, Directrice générale
Mme BEUNEL
Mme CAUGANT
M. PEREIRA-RAMOS
Mme RENAUD
M. SCHNEIDER

M. BOUQUET ouvre la séance à 13 heures 35. Il constate que le quorum est atteint et rappelle que trois points sont à l'ordre du jour.

1. Modification du 11^e programme suite à l'annulation de l'arrêté approuvant le SDAGE 2016-2021 (délibération)

Mme BLANC souligne que le comité de bassin a voté à l'unanimité la modification du 11^e programme faisant suite à l'annulation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Le conseil d'administration doit à présent voter dans des termes conformes à ceux du comité de bassin.

M. BOUQUET indique qu'il ne prendra pas part au vote, pour les raisons qu'il a énoncées le 14 mars lors de la réunion du conseil d'administration. Il s'enquiert des votes des administrateurs.

**La délibération est approuvée à l'unanimité,
un administrateur ne prenant pas part au vote.**

2. Modification du 11^e programme eau et climat (2019-2024) pour prendre en compte l'arrêté interministériel encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau (délibération)

Mme BLANC rappelle que le conseil d'administration avait décidé de transmettre ce sujet au comité de bassin, pour vote, sachant que l'arrêté interministériel n'était pas encore publié lors de la réunion du conseil du 14 mars 2019. Le conseil d'administration avait préconisé de saisir le ministère de tutelle afin de lui signifier les difficultés concernant les plafonds d'avances remboursables, non fongibles avec les subventions. Le comité de bassin en a débattu. À présent que l'arrêté interministériel des dépenses est publié, le conseil doit décider s'il saisit le comité de bassin pour un vote formel.

Mme BLANC précise que la question aurait pu se poser de savoir s'il fallait modifier le 11^e programme, puisque l'arrêté s'impose de toute façon aux agences de l'eau. Les directeurs généraux en ont débattu et ont tous estimé qu'ils devaient saisir leur conseil d'administration et leur comité de bassin afin de modifier le 11^e programme, dans un souci de clarté de présentation du programme. Dans le cas contraire, pendant six ans, le programme se présenterait en autorisations de programmes (AP) alors que les ministères des Finances et de l'Environnement raisonnent en autorisations d'engagement (AE) avec des montants différents. Le 11^e programme doit donc être modifié, en y remplaçant les montants indiqués en autorisation de programme et votés en 2018 par des montants en autorisation d'engagement.

Il s'agit donc seulement de modifier la maquette financière, afin qu'elle applique la présentation demandée par les ministères de tutelle. En revanche, le vote ne porte pas sur le bien-fondé des plafonds, qui s'imposent aux agences. Le conseil d'administration est donc invité à indiquer s'il est d'accord avec cette modification de la présentation des budgets et s'il décide de saisir le comité de bassin pour un avis sur ce sujet.

M. VICAUD souligne l'existence d'une petite différence avec l'arrêté précédent. Les AP étaient aussi plafonnés, par domaines, avec des règles de fongibilité, qui n'existent plus. Désormais, pour des raisons techniques, un tableau différent est établi. L'arrêté précédent permettait une fongibilité, puisque des sommes de l'avance permanente pouvaient être placées en subventions sans que cela pose de problèmes. Cette souplesse accordée dans l'ancienne comptabilité n'existe plus.

M. VICAUD estime donc judicieux d'associer le vote à une demande au gouvernement. Lors de la précédente séance, il avait d'ailleurs été acté que Mme BLANC, en tant qu'elle assure le secrétariat du conseil d'administration, écrirait aux services de l'État afin d'indiquer que des évolutions pourraient se produire durant les six prochaines années et qu'il serait donc bon d'accorder aux agences de l'eau un certain degré de souplesse, qu'il s'agirait ensuite de définir. Tout le monde sait en effet que les avances disparaîtront, quoique l'échéance ne soit pas connue. Il faut donc se demander ce qu'il adviendra de la part des avances qui n'aura pas été dépensée. M. VICAUD aimerait donc que cette question soit anticipée.

M. LECUSSAN rappelle qu'un vote négatif sur le changement de structuration n'empêcherait pas l'agence de l'eau de fonctionner, de donner des aides et des avances, de payer le personnel, de travailler et d'avancer. Un vote négatif gênerait toutefois les services comptables de l'agence, qui devraient réaliser un *reporting* avec deux échelles différentes. M. LECUSSAN estime néanmoins que l'occasion est bonne pour dire « non » à ces modifications. Le conseil d'administration passerait ainsi un message fort au gouvernement.

M. BOUQUET souligne que la délibération a pour objet de saisir le comité de bassin, et non d'approuver ou de désapprouver l'arrêté. Il constate cependant que deux propositions sont formulées. En synthèse, il propose à la fois de saisir le comité de bassin et de demander au gouvernement de prendre des dispositions pour modifier l'arrêté.

M. LOUBEYRE doute que le gouvernement accuse réception de tous les courriers qui lui sont adressés.

M. BOUQUET donne lecture des propositions d'articles suivants.

« Article 1. Le conseil d'administration décide de saisir le comité de bassin pour avis sur la proposition de modification de la partie Budget du 11^e programme concernant la présentation des engagements financiers du 11^e programme 2019-2024.

Article 2. Le conseil d'administration demande à l'agence de l'eau de relayer auprès des ministères de tutelle sa demande de permettre l'utilisation des avances remboursables qui ne sont pas engagées en subventions. »

Mme BLANC souligne qu'il ne s'agit pas forcément d'être précis sur la question de la fongibilité, mais plus globalement de permettre l'utilisation des avances non-engagées.

M. GOELLNER suppose qu'un tel arrêté peut se modifier.

Mme BLANC le confirme. Cet arrêté est signé par deux sous-directeurs d'administration centrale. Il ne sera toutefois probablement pas modifié immédiatement, puisqu'il vient de paraître. L'essentiel, pour l'agence de l'eau, consiste cependant à prendre date.

M. GOELLNER suppose en effet que le programme pourrait ne pas être exécuté tel quel en ce qui concerne les avances remboursables. Des sommes importantes seraient alors disponibles. En revanche, M. VICAUD doute qu'il soit intéressant de voter contre tout, notamment pour la crédibilité des agences par rapport au gouvernement.

M. VICAUD constate que tous les administrateurs s'accordent sur un objectif, sans s'accorder sur les moyens nécessaires. Il estime que la voix de l'agence de l'eau peut être entendue, si elle s'explique au gouvernement de manière claire. Si en revanche le conseil votait contre l'arrêté, les sous-directeurs le signeraient néanmoins. L'agence de l'eau Seine-Normandie est déjà l'agence qui s'oppose le plus frontalement au gouvernement, en ayant par exemple refusé des budgets. Le conseil s'est en outre déjà ému, en présence de

Mme SAILLANT, que son avis soit demandé sur un arrêté qui n'était pas encore publié. M. VICAUD propose donc de signifier que le conseil a bien compris les changements de comptabilité, mais éprouve quelques doutes, en énonçant une proposition et en sollicitant des réponses.

M. LECUSSAN accepte d'être encore gentil, tout en considérant qu'il faudra, à un moment donné, se décider à se fâcher.

M. VICAUD souligne que sa proposition permettra au gouvernement d'observer l'ouverture du conseil d'administration.

M. JUILLET ajoute que la transmission au comité de bassin ouvrira un délai de deux mois. Si le ministère ne donne pas de réponse dans l'intervalle, des conséquences pourront en être tirées.

M. JESTIN annonce qu'en tant que représentant du personnel, il votera contre, en raison des réductions d'effectifs et de moyens, et de l'absence de visibilité sur la trajectoire des effectifs.

M. BOUQUET précise que le vote portera sur l'ensemble de la délibération, qui comprend les deux articles précédemment cités.

Mme BLANC estime plus efficace de formuler des propositions précises sur un point posant problème. Elle reprendra donc, dans son courrier, les arguments exprimés par le conseil d'administration le 14 mars.

**La délibération est approuvée à la majorité,
avec cinq voix défavorables.**

3. Aménagement forestier (2019-2028) de la forêt de la Vallée de la Bassée, propriété de l'agence de l'eau Seine-Normandie (délibération)

M. JUILLET rappelle que plusieurs interrogations se posaient et que des coquilles devaient être corrigées. Le rapport a donc été revu.

M. BOUQUET précise que la phrase suivante a notamment été ajoutée : « l'agence a fait appel à des prestations de suivi et d'appui à la gestion des sites d'Eglny, de la Chapelotte et de Port-Saint-Nicolas. » Un tableau présente aussi un détail financier, pour chaque action.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Mme BLANC propose enfin que le conseil d'administration se réunisse à la suite de la prochaine séance du comité de bassin.

Mme BLANC explique que cette réunion concernerait l'hypothèse où une nouvelle délibération serait nécessaire au sujet de l'arrêté de dépenses.

○ ○ ○ ○ ○

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures.

○ ○ ○ ○ ○